

CHATEAU DU TARIQUET
Société civile vinicole de 1.678.158 €
Lieudit « Saint Amand » - 32800 Eauze
RCS d'Auch n° 350 132 064
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février,
A 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sis Lieudit « Saint Amand » - 32800 Eauze, sur convocation de la société Holding du Tariquet, en qualité de co-gérant, conformément aux dispositions statutaires.

[.../...]

L'assemblée est présidée par la société Holding du Tariquet, en qualité de co-gérant de la Société, représentée par la société RG VITI, elle-même représentée par de Monsieur Rémy Grasa.

Monsieur Armin Grasa est nommé secrétaire de séance.

[.../...]

La société B.J.L CONSULTANTS, représentée par Messieurs Touboul, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est présente.

Madame Mylène Ancel et Madame Laetitia Medrano sont également présentes en raison de leur qualité de membres du Comité Social et Economique de la Société.

Les associés présents possédant 108.980 parts sociales en pleine propriété sur les 110.080 parts sociales composant le capital social de la Société, le président de séance constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare que l'ordre du jour, le texte des résolutions ainsi que les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, ont été communiqués à chaque associé quinze (15) jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de Gérant,
- Un exemplaire des statuts, et
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le président de séance rappelle que l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer est le suivant :

- Révocation de Madame Marie-Thérèse Grasa épouse Dubuc de ses fonctions de co-gérant de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

Les associés ont décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas donné lecture du rapport du Gérant dès lors que chaque associé a pu en prendre parfaite connaissance en amont de la présente assemblée.

Le président de séance déclare la discussion ouverte.

[.../...]

Aucun associé de la Société présent n'a souhaité s'exprimer sur l'ordre du jour. Par conséquent, les décisions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de la révocation pour justes motifs de Madame Marie-Thérèse Grasa épouse Dubuc de ses fonctions de co-gérant de la Société, à compter de ce jour, et sans qu'il soit procédé à son remplacement.

[.../...]

La résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises.

[.../...]

La résolution est adoptée à la majorité requise.

* * *

Certifié conforme par le Gérant

La société Holding du Tariquet

Représentée par la société RG VITI, elle-même représentée par Monsieur Rémy Grasa

Certifié conforme

